

CONVENTION D'APPLICATION FINANCIERE ANNUELLE N°22P03030

DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT REGIONAL	Montant :	44 380 €
	Exercice :	2022
	Imputation budgétaire :	939
	Opération :	P0520002

Personne à contacter pour le **suivi financier** de la convention :

Yasmine WENDLING Tél : 03 87 33 62 04
Adresse : Hôtel de Région
 Direction Administrative et Financière – Pôle Attractivité
 Place Gabriel Hocquard - CS 81004
 57036 METZ CEDEX 1

Merci de retourner **les exemplaires originaux de la convention dûment signés** à cette adresse

Dossier instruit et suivi par :

Nom : Sylvie MARCHAL - Tél : 03 87 33 61 30

ENTRE

La Région Grand Est, sise 1 place Adrien Zeller à STRASBOURG, représentée par son Président, Monsieur Jean ROTTNER, dûment habilité à l'effet de signer la présente par décision de la Commission Permanente du Conseil Régional n°22CP-859 en date du 20 mai 2022, ci-après désignée par le terme « la Région »,

D'une part,

ET

La Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire du Grand Est, sise 8 rue Adèle Riton à STRASBOURG, représentée par Madame Emmanuelle BEYER, sa Présidente, ci-après désignée par le terme « **le bénéficiaire** »,

et intervenant en qualité de chef de file, mandataire du groupement constitué avec le partenaire suivant :

Lorraine Mouvement Associatif, association dont le siège social est situé à la Maison Régionale des Sports 13 rue Jean Moulin, à TOMBLAINE, représentée par son Président, Monsieur Pascal PLUMET, désignée sous le terme « **le cotraitant** »,

D'autre part,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment son article 10,
- VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 susvisée,
- VU la délibération du Conseil Régional N°21SP-1317 du 02/07/2021 portant délégation de compétences à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Régional n°20CP-958 du 15 mai 2020 relative à la convention cadre pluriannuelle d'objectifs du DLA régional 2020-2022,
- VU l'avis émis par la Commission Développement Économique du Conseil Régional,
- VU la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional n°22CP-859 en date du 20 mai 2022,

IL EST PREALABLEMENT CONVENU CE QUI SUIT :

Considérant que l'Etat, la Banque des Territoires-Groupe CDC et la Région Grand Est partagent la même ambition d'accompagner les structures d'utilité sociale dans la création, consolidation de leurs emplois et développement de leurs activités, et souhaitent accompagner à ce titre la mise en œuvre du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) pour lequel ils sont financeurs ;

Considérant que le cadre général du fonctionnement ainsi que les objectifs du DLA ont été réaffirmés dans les orientations des pilotes nationaux diffusées dans l'appel à projets 2020-2022, à savoir :

- Fonctionnement du DLA : la structure bénéficiaire est conseillée et orientée lors des différentes phases parcours d'accompagnement vers les acteurs ou les ressources du territoire les plus appropriées dans une dynamique d'accompagnement au changement. L'action du DLA est complémentaire des autres dispositifs existants, le DLA permet de coordonner des parcours d'accompagnement réalisés au profit des structures d'utilité sociale.
- Objectifs du DLA : la création, la consolidation, le développement et l'amélioration de la qualité de l'emploi, par le renforcement du modèle économique de la structure accompagnée, au service de son projet et du développement du territoire ;

Considérant que ce dispositif se décline dans chaque département, par la mise en place d'un DLA départemental et dans chaque région, par la mise en place d'un DLA régional ;

Considérant que l'action ci-après présentée par le bénéficiaire participe de cette politique ;

Dans le cadre de la convention cadre pluriannuelle d'objectifs 2020-2022 « Dispositif Local d'Accompagnement Régional » conclue entre le Bénéficiaire, l'Etat et la Banque des Territoires-Groupe CDC, et entre le Bénéficiaire et la Région Grand Est, les parties ont convenu de conclure chacune une convention d'application financière.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} – OBJET

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politiques publiques mentionnées au préambule, les opérations suivantes :

- Gestion du DLA Régional conformément au Cadre d'Action National (CAN – Voir la convention cadre pluriannuelle d'objectif 2020-2022, annexe 1) sous forme :
 - D'une participation au fonctionnement du bénéficiaire (action DLA) ;
 - D'une participation au financement des prestations conseil (action DLA).

Les opérations et les indicateurs de suivi et de réalisation sont présentés en annexe à la présente convention. Le programme d'action et les objectifs et moyens sont présentés en annexe à la présente convention.

Conformément aux dispositions des articles 14 et 15 du décret-loi du 2 mai 1938, les associations, sociétés ou collectivités privées bénéficiaires de subventions ne peuvent les reverser en tout ou partie à une autre structure, sauf autorisation expresse dans l'acte attributif. Pour réaliser les activités prévues dans le cadre de la présente convention le bénéficiaire peut faire appel à des prestataires pour compléter l'action de ses salariés et des bénévoles.

Les financeurs contribuent à ce projet d'intérêt général et n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 – RESPONSABILITE - ASSURANCES

2.1 Responsabilité

L'ensemble des actions menées dans le cadre du programme d'actions est initié, coordonné et mis en œuvre par le Bénéficiaire qui en assume l'entière responsabilité. De plus, les publications et bilans issus du programme d'actions (notamment publication sur Internet et publication papier) seront effectués sous la responsabilité éditoriale du Bénéficiaire.

Il est expressément précisé, dans cette perspective, que les financeurs ne sauraient assumer ou encourir aucune responsabilité dans le cadre de l'utilisation, par le Bénéficiaire, de leur soutien dans le cadre du programme d'actions, notamment pour ce qui concerne les éventuelles difficultés techniques, juridiques ou pratiques liées à l'activité du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire s'engage notamment à respecter, le cas échéant, l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables aux actions qu'il entreprend et notamment procéder, le cas échéant, aux déclarations nécessaires auprès de la CNIL conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978. Le Bénéficiaire s'engage à respecter, le cas échéant, les règles légales et réglementaires applicables à la commande publique.

2.2 Assurances

Le Bénéficiaire déclare être titulaire d'une assurance responsabilité civile générale couvrant de manière générale son activité pendant toute la durée du programme d'actions. Le Bénéficiaire s'engage à maintenir cette assurance et à en justifier aux Financeurs à la demande.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION

3.1 Entrée en vigueur

La présente Convention prend effet juridique à compter de sa notification au bénéficiaire et restera en vigueur jusqu'à sa complète exécution.

3.2 Durée

La présente Convention est établie pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour une durée d'un an.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DES ACTIONS

4.1 La Région conventionne avec le bénéficiaire sur un nombre défini d'actions.

Le budget prévisionnel des actions indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière de la Région, établis en conformité avec les règles définies à l'article 4.2, et l'ensemble des produits affectés.

4.2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre des actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par le Bénéficiaire.

Ils comprennent notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre des actions :
 - qui sont liés à l'objet des actions et sont évalués en annexe ;
 - qui sont nécessaires à la réalisation des actions ;
 - qui sont raisonnables ;
 - selon le principe de bonne gestion ;

- dont le fait générateur se produit durant la période de validité de la convention;
 - qui sont dépensés par le Bénéficiaire;
 - qui sont identifiables et contrôlables.
- et le cas échéant, les coûts indirects éligibles comprenant :
 - les coûts variables, communs à l'ensemble des activités du Bénéficiaire ;
 - les coûts liés aux investissements ou aux infrastructures, nécessaires au fonctionnement du service.

Ces coûts sont déterminés en appliquant les clefs de répartition mentionnées à l'annexe 2 de la présente convention.

ARTICLE 5 – MONTANT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Pour l'année 2022, le coût total du programme d'actions mené par le Bénéficiaire s'élève à 225 914 € TTC (hors contributions volontaires) se répartissant en 185 914 € en fonctionnement et 40 000 € en prestations de conseils.

La Région contribue financièrement pour un montant maximal de 44 380 € :

- dont 36 522 € de participation au fonctionnement du Bénéficiaire, équivalent à 19,64 % du montant global de la subvention de fonctionnement ;
- dont 7 858 € de participation au financement des prestations de conseils, équivalent à 19,64 % du montant global des prestations de conseils.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par le Bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 7.1°, 7.2°, 8, 9 et 10 sans préjudice de l'application de l'article 13.2°.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La Région verse sa contribution financière dans les conditions suivantes :

- 70 % à la signature de la convention,
- le solde après la remise d'un compte rendu financier mentionné à l'article 7.1 de la présente convention. L'aide régionale pourra être proratisée au regard du budget effectivement réalisé et réparti en Subvention de fonctionnement et Prestations de conseils, selon l'article 5.

ARTICLE 7 – JUSTIFICATIFS / EVALUATION

Le Bénéficiaire s'engage à fournir dans les trois mois de la clôture de l'exercice les documents ci-après par envoi électronique à sylvie.marchal@grandest.fr et copie à yasmine.wending@grandest.fr établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- 7.1 Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention comprenant notamment les éléments mentionnés à l'annexe 3 ;
- 7.2 Un compte rendu quantitatif, qualitatif et financier des actions comprenant notamment les éléments mentionnés aux annexes 1 et 2 définies d'un commun accord entre la Région et l'association. Ces documents sont signés par le représentant légal ou toute personne habilitée ;

A l'issue de l'Assemblée générale annuelle du bénéficiaire :

7.3 Les comptes annuels approuvés et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce, tels qu'approuvés par l'assemblée générale, ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;

7.4 Le rapport d'activité de l'association tel qu'approuvé par l'assemblée générale.

La Région procède, conjointement avec le bénéficiaire, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Le Bénéficiaire s'engage aussi à fournir, dans un délai maximum de deux semaines à l'issue de chaque instance, le compte-rendu correspondant (dialogue de gestion et comité de pilotage notamment) à sylvie.marchal@grandest.fr

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt général.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION / PROPRIETE INTELLECTUELLE

8.1 Communication

Le Bénéficiaire s'engage à apposer ou à faire apposer en couleur, les marques des Financeurs et à faire mention de leur soutien à la réalisation du Programme d'actions, sous une forme qui aura reçu l'accord de ces derniers, sur l'ensemble des supports de communication, les publications et lors de toutes les interventions ou présentations orales dans le cadre d'opérations de relations publiques et de relations presse, réalisés dans le cadre de la Convention, pendant toute la durée de la Convention.

De manière générale, le Bénéficiaire s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée des Financeurs.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs des Financeurs par le Bénéficiaire, non prévue par le présent article, est interdite.

A l'extinction des obligations susvisées, le Bénéficiaire s'engage à cesser tout usage de la marque susvisée et des signes distinctifs des Financeurs, sauf accord exprès contraire écrit.

ARTICLE 9 – CONFIDENTIALITE

Le Bénéficiaire s'engage à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents concernant la Région de quelle que nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports, qui lui auront été communiqués ou dont elle aura eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la Convention, sous réserve des informations et documents transmis par la Région aux fins expresses de leur divulgation dans le cadre du programme d'actions.

L'ensemble de ces informations et documents est, sauf indication contraire, réputé confidentiel.

Le Bénéficiaire s'engage à veiller au respect par ses préposés et sous-traitants éventuels, de cet engagement de confidentialité.

Sont exclues de cet engagement :

- les documents qui seraient déjà dans le domaine public ou les informations notoirement connues au moment de leur communication,
- les informations et documents que la loi ou la réglementation obligent à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

La présente obligation de confidentialité demeurera en vigueur pendant toute la durée de la Convention et pour une durée de deux années à compter de la fin de la Convention, quelle que soit sa cause de terminaison.

ARTICLE 10 – CONTROLE DE LA REGION

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet estimés dans les budgets prévisionnels. Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable. La Région se réserve le droit d'apprécier la notion d'excédent raisonnable adapté aux projets de la présente convention.

La Région peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière. Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Région, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 7 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 11 – SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le Bénéficiaire sans l'accord écrit des Financeurs, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention. La Région en informe le Bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 – RESILIATION DE LA CONVENTION

12.1 Résiliation pour faute

En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution par une des Parties de ses obligations contractuelles, la Convention sera résiliée de plein droit par l'autre Partie, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse à l'issue d'un délai de trente jours calendaires à compter de son envoi, nonobstant tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre du fait des manquements susvisés.

12.2 Résiliation pour force majeure ou empêchement

En cas de survenance d'un événement de force majeure qui empêcherait le Bénéficiaire d'assurer l'organisation et la réalisation du Programme d'actions, la Convention sera résiliée de plein droit, sans indemnité, trente jours calendaires après notification à la Région de l'événement constitutif de force majeure par le Bénéficiaire, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Aucune des Parties ne sera responsable du manquement ou du non-respect de ses obligations dues à la force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français et communautaires.

De même, la Convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution du Bénéficiaire.

Il convient de préciser qu'en cas de résiliation de la convention pluriannuelle d'objectifs, la présente convention sera résiliée de plein droit. Le montant des subventions non encore versé ne sera plus dû.

12.3 Conséquences de la résiliation

En cas de résiliation de la Convention, le Bénéficiaire est tenu de restituer aux Financeurs, dans les trente jours de la date d'effet de la résiliation, les sommes déjà versées, dont le Bénéficiaire ne pourrait pas justifier de l'utilisation. La ou les sommes qui n'auraient pas encore été versées ne seront plus dues au Bénéficiaire.

12.4 Restitution

Les sommes versées par la Région conformément à la présente convention, et pour lesquelles le Bénéficiaire ne pourra pas justifier d'une utilisation conforme aux objectifs définis dans le cadre de la présente Convention, sont restituées sans délai à la Région et ce, sur simple demande de cette dernière.

Dans tous les cas de cessation de la Convention, le Bénéficiaire devra remettre aux Financeurs, dans les trente jours suivant la date d'effet de la cessation de la présente convention et sans formalité particulière, tous les documents fournis par la Région et que le Bénéficiaire détiendrait au titre de la Convention.

ARTICLE 13 – DISPOSITIONS GENERALES

13.1 Correspondance avec la Région

Toute correspondance relative à la présente convention est à envoyer à l'adresse suivante :

Région Grand Est
Service Compétitivité des Territoires – Pôle ESS
(à l'attention de Sylvie MARCHAL)
Place Gabriel Hocquard - CS 81004
57036 METZ CEDEX 1

13.2 Élection de domicile – Droit applicable - Litiges

Les Parties élisent respectivement domicile en leur siège figurant en tête de la présente. La convention est soumise au droit français. Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

13.3 Intégralité de la convention

Les Parties reconnaissent que la convention ainsi que ses annexes constituent l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à tout accord antérieur, écrit ou verbal. Toutes les clauses de la convention pluriannuelle d'objectifs demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas contraires à la présente convention d'application annuelle.

13.4 Modification de la Convention

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la convention, quelle qu'en soit la forme, ne produiront d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

13.5 Cession des droits et obligations

La convention est conclue *intuitu personae*, en conséquence le Bénéficiaire ne pourra transférer sous quelle que forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la convention, sans l'accord exprès, préalable et écrit des Financeurs.

13.6 Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

13.7 Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

ARTICLE 14 – PIÈCES CONSTITUTIVES

Les annexes jointes mentionnées ci-dessous font partie intégrante de la Convention :

- ANNEXE 1 : Programme d'actions 2022 du DLA régional
- ANNEXE 2 : Indicateurs d'évaluation et livrables 2022 (glossaire pour les précisions)
- ANNEXE 2bis : « Spécificités régionales » Objectifs et moyens humains 2022
- ANNEXE 3 : Budget global du Projet DLA régional pour l'année 2022, sans FSE
- ANNEXE 3bis : Budget global du Projet DLA régional pour l'année 2022, avec FSE

Fait à Strasbourg, en deux exemplaires originaux le

**Pour le Bénéficiaire,
(cachet + signature du Président)**

Pour la Région,

ANNEXE 1 : Programme d'actions 2022 du DLA régional

Le projet

Le projet mis en œuvre par le Bénéficiaire se décline en un programme d'actions. Il prend appui sur le référentiel métier du DLA régional et sur l'analyse des besoins territoriaux alimentée au cours de la mise en œuvre du Projet et prend en compte le contexte de son territoire d'intervention, ce d'un commun accord avec les financeurs.

Localisation du programme d'actions

Pour la durée de la présente convention, le Bénéficiaire assure les missions de DLA sur le territoire régional.

1/ Actions d'accompagnement des structures de l'ESS

➤ *Le contexte régional (DLA-R)*

Le DLA accompagne les structures d'utilité sociale définies par la Loi ESS du 31 juillet 2014 – Article 1 :

- Les entreprises historiques de l'ESS (de par leur statut juridique)
- Les entreprises commerciales bénéficiant de l'agrément ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale)

Les petites et moyennes structures d'utilité sociale employeuses dans une démarche de consolidation et de développement de l'emploi et de leurs activités sont le cœur de cible du DLA. Les associations représentent 95% des structures accompagnées.

Les entreprises de l'ESS en Grand Est :

- 16 488 établissements ESS employeurs dont environ 11 600 associations employeuses
- Si 49% d'entre elles ont moins de 3 salariés, 718 en comptent plus de 50
- Près de 200 000 emplois dans les structures de l'ESS, dont 154 800 dans les associations représentant une masse salariale de 3,2 milliards d'euros pour les associations
- 11,48% des emplois privés, dont 10,5% pour les associations
- Près de 1 000 000 de bénévoles associatifs

➤ *Activité du DLA en 2022*

Cibles et thématiques prioritaires (rappel des priorités nationales et régionales dans lesquelles les priorités départementales définies lors du dialogue de gestion doivent s'inscrire).

Sur la base des cibles générales citées plus haut, certaines thématiques ou secteurs prioritaires ont été identifiés dans le **Cadre d'Action National** du DLA :

- Accompagnement de la réforme de l'IAE
- Coopérations économiques
- Accompagnement à la mise en œuvre d'un projet alimentaire territorial
- Accompagnement à la mise en œuvre de priorités issues des SRDEII
- Accompagnement de la déclinaison d'actions du plan pauvreté
- Accompagnement à la revitalisation des "cœurs de ville" grâce au tissu associatif

Au niveau régional, suite aux premiers comités stratégiques régionaux tenus en 2020, plusieurs thématiques ont été identifiées : se réinventer, comment cette crise est une opportunité de revoir sa stratégie ? Sous trois angles prioritaires de travail :

- Le numérique
- La coopération/mutualisation
- L'innovation sociale au service des territoires

Les prochains comités stratégiques pourront définir de nouvelles orientations de travail pour les DLA du Grand Est.

➤ **Modalités de réalisation des missions : moyens internes (CM DLA) et externes (écosystème local)**

Moyens humains mobilisés interne DLA R :

Organisme employeur	Intitulé du poste	Temps (ETP) 2021
CRESS GE	Coordinateur du DLA	1
CRESS GE	Personnel administratif	0.10
CRESS GE	Direction	0.10
LMA	Chargé(e) de mission	1
LMA	Direction	0.10
TOTAL		2.30

Moyens humains externes (écosystème Local) :

Dans le cadre de sa mission d'animation territoriale et de l'écosystème d'accompagnement, le DLA régional pourra mobiliser les partenaires suivants sur son territoire :

- Réseaux régionaux associatifs, coopératifs et mutualistes
- Services de l'Etat (DREAL, DRAAF, DRAC, DREETS, Education nationale...)
- Agences régionales en lien avec les services de la Région (ADEME, Grand E-nov, Agence Culturelle, ARS...)
- Chaires ESS en Grand Est
- OPCO (Uniformation, UNIFAF, AFDAS...)
- Syndicats employeurs (CNEA, UDES...)
- Autres (Pôle emploi, CAF, OREF...)

➤ **Plan d'actions et objectifs**

Actions	Acteurs	Objectifs 2022
1.1 Accueillir, informer et orienter les structures	CRESS GE Lorraine Mouvement associatif (LMA)	<i>Nb de structures accueillies par le DLA :</i> 20
1.2 Produire le diagnostic et le parcours d'accompagnement des structures d'envergure régionale en mobilisant les expertises nécessaires via le comité d'appui notamment	CRESS GE Lorraine Mouvement associatif (LMA)	<i>Nb de diagnostics de projets régionaux :</i> 5 diagnostics (dont 1 collectif)
1.3 Coordonner la mise en œuvre du parcours d'accompagnement et assurer, dans certains cas exceptionnels, une partie du plan d'accompagnement. Assurer le suivi et la consolidation de ces accompagnements	CRESS GE Lorraine Mouvement associatif (LMA)	<i>Nb de suivis d'ingénierie et de parcours d'accompagnement :</i> 5 suivis
1.4 Gérer les budgets, les conventions et les achats de prestations dans le respect des règles en vigueur	CRESS GE Lorraine Mouvement associatif (LMA) NB : La CRESS aura la gestion exclusive du Fonds de prestation car il ne sera pas délégué au cotraitant	<i>Nb de structures accompagnées</i> 8 Structures accompagnées <i>Nb d'accompagnements de têtes de réseau / structures régionales :</i> 4 accompagnements <i>Nb d'accompagnements de projets régionaux (accompagnements collectifs régionaux ou</i>

		<i>interdépartementaux, filières, accompagnement pluri-acteurs) :</i> 4 accompagnements <i>Nb de structures bénéficiaires d'un suivi post-accompagnement :</i> 8 structures
--	--	--

2/ Animation des DLA-D et appui à la gouvernance régionale

➤ **Animation des DLA-D**

Présentation du contexte régional (nombre de DLA-D, structures porteuses...) :

Le réseau des DLA en Grand Est est composé de 20 chargés de mission DLA-D répartis sur 10 départements. Le DLA régional souhaite permettre à chaque DLA-D de :

- mener ses actions dans les meilleures conditions,
- monter en compétences pour assurer les missions confiées.

Le DLA-R s'attachera à appuyer les chargés de mission et leurs structures dans le développement du portage et du dispositif et dans la mise en œuvre de leurs missions.

Plans d'action du DLA R :

- Modalités d'organisation de partage des pratiques, des outils (échange entre DLA-D avec animation DLA-R) :

Actions	Acteurs	Objectifs 2022
3.2 Faciliter l'échange de pratiques entre les DLA départementaux et participer à leur montée en compétence	CRESS GE Lorraine Mouvement associatif (LMA)	<i>Organisation de rencontres inter-DLAD généraux et/ou thématiques (visio-conférences, réunions physiques ...) dont :</i> 6 inter-DLA et 1 séminaire en 2022 <i>Organisation de session de formation Grand Est en décentralisant l'offre nationale en région par exemple</i> 2 formations en 2022
3.3 Assurer un relai privilégié entre l'animation nationale et les DLA départementaux : appropriation du cadre commun, des outils et actions de professionnalisation ; capitalisation des bonnes pratiques, des besoins et des alertes	CRESS GE Lorraine Mouvement associatif (LMA)	<i>Alimentation d'un outil partagé pour centraliser les informations du DLA Grand Est au service du DLA en Grand Est / mails / rencontres/ etc.</i>

- Appui aux DLA-D

Actions	Acteurs	Objectifs 2022
3.1 Appuyer les DLA départementaux dans leurs missions	CRESS GE Lorraine Mouvement associatif (LMA)	<p><i>Participation aux comités d'appui des DLA en Grand Est :</i> 50 en 2022</p> <p><i>CRESS participe aux comités d'appui des DLAD 08, 10, 51, 52,55</i></p> <p><i>LMA participe aux comités d'appui des DLAD 54, 57, 67,68, 88</i></p> <p>Participation du DLA-R aux instances de gouvernance locales :</p> <p><i>Participation aux dialogues de gestion départementaux :</i> 10</p> <p><i>Participation aux comités de pilotage :</i> 10</p>

Par ailleurs, le DLAR pourra réaliser :

- L'appui des nouveaux chargés de mission DLAD dans leur prise de fonction
- L'appui des chargés de mission DLAD en complémentarité des autres ressources disponibles au sein du Réseau Ressources
- De l'outillage (fiches outils, supports de réflexion, support de communication...) en réponse notamment aux besoins exprimés par les CM DLAD
- La mise en place d'outils permettant le partage d'information (maintenir et enrichir l'espace partagé DLA Grand Est sur DropBox par exemple)

➤ **Appui au COSTRA**

Préparation des réunions du COSTRA : convocations, organisation matérielle, compte rendu...

Actions	Acteurs	Objectifs 2022
4.2 Animer le comité stratégique régional : <i>convocations, organisation matérielle, compte rendu...</i>	CRESS GE Lorraine Mouvement associatif (LMA)	<i>Nombre de comité stratégique :</i> 1 en 2022

Réalisation d'analyses pour permettre aux membres du COSTRA d'échanger en connaissance de cause et pour présenter les actions des DLA dans la Région

Actions	Acteurs	Objectifs 2022
4.1 Fournir aux comités stratégiques régionaux des outils d'aide à la décision	CRESS GE Lorraine Mouvement associatif (LMA)	<i>Production d'un état des lieux annuel sur les enjeux du DLA en Grand Est en tenant compte du bilan annuel de l'activité du DLA sur la région</i>

Par ailleurs, le DLAR pourra réaliser pour le Comité stratégique :

- L'organisation et l'animation des comités d'orientation dans les 10 départements et au niveau régional
- L'analyse des données issus des comités d'orientation
- Des fiches outils, et des propositions d'actions à destination des membres du comité stratégique pour favoriser l'aide à décision.

Le projet mis en œuvre par le Bénéficiaire se décline en un programme d'actions. Il prend appui sur le référentiel métier du DLA régional et sur l'analyse des besoins territoriaux alimentée au cours de la mise en œuvre du Projet et prend en compte le contexte de son territoire d'intervention, ce d'un commun accord avec les financeurs.

➤ **Autres actions du référentiel métier du DLA Régional**

Animer le dispositif au niveau régional pour valoriser, l'inscrire dans l'écosystème d'accompagnement de l'ESS et favoriser l'articulation des solutions

Actions	Acteurs	Objectifs 2022
2.1 Participer à des instances et dynamiques régionales	CRESS GE Lorraine Mouvement associatif (LMA)	Réalisation de rencontres avec des partenaires ou partenaires potentiels du DLA : 8 en 2022
2.2 Organiser, développer et animer des partenariats régionaux avec les autres acteurs de l'accompagnement	CRESS GE Lorraine Mouvement associatif (LMA)	Organisation de rencontre régionale DLA en Grand Est : 1 en 2022 Réalisation de support de communication du DLA Grand Est
2.3 Animer les relations avec les prestataires d'envergure régionale intervenant auprès des structures bénéficiaires du DLA	CRESS GE Lorraine Mouvement associatif (LMA)	Organisation de rencontre prestataire DLA en Grand Est : 1 en 2022

Par ailleurs le DLAR pourra réaliser :

- Une plaquette de communication/valorisation du DLA Grand Est, en articulation avec les travaux de communication menés par l'Avise
- L'actualisation du site internet du DLA Grand Est : supports de communication, actualités régionales, administration du site....
- Proposer aux partenaires et aux DLAD de participer à des groupes de travail pour développer des actions collectives d'accompagnement co-construites au regard des besoins et des enjeux locaux et régionaux

Appuyer le pilotage régional et gérer le dispositif

Actions	Acteurs	Objectifs 2022
4.3 Assurer une veille des pratiques, alerter sur les dysfonctionnements, proposer, si besoin, des fonctionnements régionaux	CRESS GE Lorraine Mouvement associatif (LMA)	Lien régulier avec les pilotes régionaux
4.4 Réaliser le suivi et le reporting de l'activité régionale	CRESS GE Lorraine Mouvement associatif (LMA)	Enrichissement mensuel d'Enée Activités pour un Tableau de bord et indicateurs à jour
4.5 Gérer le budget du DLA et ses conventions	CRESS GE	Nombre de comités de pilotage DLAR : 1 en 2022

Par ailleurs, le DLAR pourra, pour la bonne gestion du dispositif :

- Assurer le suivi de l'activité générale : le coordonnateur DLAR (capitalisation et gestion)
- Réaliser la saisie des activités réalisées dans les outils de reporting dédiés : CRESS –LMA (chaque partenaire est responsable de la saisie des informations liées à l'activité qu'il mène sur chacun des axes relatifs à la mission)
- Assurer la gestion budgétaire du DLA, dont l'analytique des budgets (subvention de fonctionnement et subvention de prestation (prévision, suivi et projection des éléments financiers))
- Assurer la gestion des délégations de subvention à partir des éléments produits par LMA (BP, Compte de résultat).

Participer aux temps de co-construction, de professionnalisation et aux démarches d'évaluation organisés au niveau supra-régional

Actions	Acteurs	Objectifs 2022
5.1 Contribuer activement à l'animation globale nationale du dispositif, la capitalisation et la diffusion des pratiques, la valorisation et l'amélioration continue du dispositif	CRESS GE Lorraine Mouvement associatif (LMA)	<i>Nombre minimum de formations, ateliers d'échanges de pratiques et webinaires suivis par le chargé de mission DLA dans l'année :</i> 10 en 2022
5.2 Participer aux temps de rencontres et de professionnalisation	CRESS GE Lorraine Mouvement associatif (LMA)	
5.3 Participer à l'évaluation du dispositif et la mesure de sa performance	CRESS GE Lorraine Mouvement associatif (LMA)	<i>Réaliser la mesure de performance annuelle</i>

**ANNEXE 2 : Indicateurs d'évaluation et livrables 2022 (glossaire pour les précisions)****Le socle d'indicateurs commun**

Les éléments énumérés ci-après constituent le socle commun minimum d'indicateurs que le Bénéficiaire s'engage à fournir dans le cadre de son bilan annuel.

Axe d'orientation DLA 2020	Sous - axe DLA 2020	Axe du référentiel métier DLA concerné	Indicateurs de suivi et de résultats	Objectifs sans FSE ¹	Objectifs avec FSE
S'inscrire dans son écosystème territorial	Participer à l'animation des écosystèmes territoriaux de l'ESS	Inscrire le DLA dans l'écosystème d'accompagnement de l'ESS	Part de l'activité ² dédiée à l'animation des écosystèmes territoriaux, des partenariats et des prestataires	5 %	5 %
Coordonner le parcours d'accompagnement	Mettre en œuvre des parcours d'accompagnement personnalisés et différenciés qui répondent à la diversité des besoins des structures de l'ESS	Accompagner les structures d'utilité sociale du territoire - coordonner les parcours d'accompagnement	Part de l'activité dédiée à l'accompagnement et à la coordination des parcours d'accompagnement	35 %	35%
			Dont la part d'activité dédiée au suivi et à la consolidation des structures post accompagnement		
			Nombre de structures nouvellement accueillies	20	20
			Nombre de structures ayant bénéficié d'un diagnostic partagé	8	8
			Nombre de parcours d'accompagnement défini dans le diagnostic partagé mobilisant plusieurs actions d'accompagnement	Ne peut être objectif, sera précisé dans les bilans	
			Nombre de structures ayant bénéficié d'une prestation de conseil individuelle	4	4
			Nombre de prestations de conseil individuelles	4	4
			Nombre de structures ayant bénéficié d'un suivi-post à la suite d'une prestation de conseil individuelle	8	8
			Nombre de structures ayant bénéficié d'une prestation de conseil collective	1	1
			Nombre de prestations de conseil collectives	1	1
	Inscrire les parcours dans l'écosystème territorial				Nombre de structures ayant bénéficié d'au moins une action d'accompagnement un accompagnement réalisé par un partenaire du DLA dans le cadre de son parcours
Poursuivre la professionnalisation des CM DLA	Garantir un socle minimum de formation	Participer aux temps de professionnalisation	Nombre et part des chargés de mission DLA ayant suivi les formations socles obligatoires	2	2

¹ Cette colonne est établie conjointement par les pilotes régionaux Etat et Banque des Territoires, tous les indicateurs ne nécessitent pas nécessairement d'objectifs.

² Pour l'ensemble des indicateurs « Part de l'activité dédiée à » : il s'agit de comptabiliser l'affectation du temps de la structure porteuse dédiée aux différents volets des axes des référentiels métiers DLA D et DLA R.
Conseils de lecture : 20% ETP équivaut à un jour par semaine, 40% ETP équivaut à deux jours par semaine, 60% ETP équivaut à trois jours par semaine...

Renforcer la gouvernance du dispositif, en particulier au niveau régional	Participer aux rencontres entre pairs et à la vie du réseau	Animer les instances du DLA au niveau local et gérer le dispositif et contribuer à la qualité du dispositif	Part de l'activité dédiée à la rencontre entre pairs et à l'animation du réseau DLA [UNIQUEMENT DLA D]	/	/
			Part de l'activité dédiée à l'animation du DLA au niveau territorial (inter DLA D, groupes de travail locaux...) [UNIQUEMENT DLA R]	65%	65%
			Part de l'activité dédiée à l'animation du DLA entre pairs et au niveau national (inter DLA R, séminaires, groupes de travail...) [UNIQUEMENT DLA R]	5%	5%
Indicateurs de ressources humaines			Répartition des ETP selon les différentes fonctions DLA occupées (Direction -coordination, administration, accompagnement...) au sein des structures porteuses DLA R et DLA D ³	Chargés de mission : 2 ETP (dont 0,2 ETP de coordination) Direction : 0,2 ETP Administration : 0,1 ETP	Chargés de mission : 2 ETP (dont 0,2 ETP de coordination) Direction : 0,2 ETP Administration : 0,1 ETP

¹ « Dans le cas où le directeur.trice de la structure réalise lui-même (elle-même) des accompagnements, sa part d'ETP consacrée à l'accompagnement doit être ventilée dans la fonction accompagnement. »

ANNEXE 2bis : « Spécificités régionales » Objectifs et moyens humains 2022

DLA régional	2022 sans FSE	2022 avec FSE
Nombre prévisionnel de structures nouvelles accueillies	20	20
Nombre prévisionnel de structures diagnostiquées (préacct)	8 (4 en individuel et 4 en collectif)	8 (4 en individuel et 4 en collectif)
Nombre de structures bénéficiaires suivi post acct	8	8
Nombre prévisionnel de structures accompagnées	8 (4 en individuel et 4 en collectif)	8 (4 en individuel et 4 en collectif)
Nombre de prestations de conseils individuelles prévu	4	4
Nombre prévisionnel structures bénéficiaires de prestations de conseils individuelles	4	4
Nombre prévisionnel de prestations de conseils collectives	1	1
Nombre prévisionnel de structures bénéficiaires de prestations de conseils collectives	4	4
	Nom / Prénom*	Nom / Prénom*
MOYENS HUMAINS	2,3	2,3
ETP prévisionnel	1+1	1+1
Dont 2 ETP Chargé mission	Hélène Sarazin : 1 Marie-Hélène Rabemananjara / puis Christine L'huilier: 1	Hélène Sarazin : 1 Marie-Hélène Rabemananjara / puis Christine L'huilier : 1
ETP personnel administratif et comptable	0,1	0,1
ETP personnel de direction	0,2	0,2
ETP autres	0	0
ETP Sous-Total hors Chargé Mission	0,30	0,30

*L'identité du personnel comptabilisé en ETP sera aussi inscrite par le bénéficiaire de la convention lors du bilan annuel de l'action, précisant en cela tout changement éventuel de personnel affecté à l'opération en cours d'exécution.

ANNEXE 3 : Budget global du Projet DLA régional pour l'année 2022, sans FSE

CHARGES	Montant en euros			PRODUITS	Montant en euros
	Prévisionnel				Prévisionnel
CHARGES DIRECTES	LMA	CRESS GE	TOTAL	RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	1 000,00 €	40 000,00 €	41 000,00 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations services	- €
Prestations de services DLAR		40 000,00 €	40 000,00 €		
Autres prestations de services				74 - Subventions d'exploitation	225 914,00 €
Achats matériels et fournitures	1 000,00 €		1 000,00 €	Subvention de fonctionnement	
Autres fournitures			-	Prestation de conseil	
61 - Services extérieurs	4 950,00 €	- €	4 950,00 €		
Locations			-		
Entretien et réparation	800,00 €		800,00 €	DREETS	124 192,00 €
Assurance	250,00 €		250,00 €	Subvention de fonctionnement	102 203,00 €
Documentation	600,00 €		600,00 €	Prestation de conseil	21 989,00 €
Autres charges locatives (copieur, ...)	3 300,00 €		3 300,00 €	Région	44 380,00 €
62- Autres services extérieurs	12 000,00 €	35 526,19 €	47 526,19 €	Subvention de fonctionnement	36 522,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	2 400,00 €		2 400,00 €	Prestation de conseil	7 858,00 €
Formation		6 000,00 €	6 000,00 €		
Publicité, publication	1 000,00 €	10 526,19 €	11 526,19 €	CDC	57 342,00 €
Déplacements, missions	7 000,00 €	7 000,00 €	14 000,00 €	Subvention de fonctionnement	47 189,00 €
Services bancaires, autres	1 600,00 €		1 600,00 €	Prestation de conseil	10 153,00 €
Réception		12 000,00 €	12 000,00 €		
63 - Impôts et taxes	700,00 €	4 379,81 €	5 079,81 €		
Impôts et taxes sur rémunération		3 333,27 €	3 333,27 €		
Autres impôts et taxes	700,00 €	1 046,54 €	1 746,54 €		
64 - Charges de personnel	54 000,00 €	53 358,00 €	107 358,00 €		
Rémunération des personnes	52 000,00 €	35 663,68 €	87 663,68 €		
Charges sociales	-	15 694,32 €	15 694,32 €		
Autres charges de personnel	2 000,00 €	2 000,00 €	4 000,00 €		
65 - Autres charges de gestion courante			-	75 - Autres produits de gestion courante (cotis, dons, legs)	
66 - Charges financières			-	76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles	-		-	77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements			-	78- Reprises sur amortissements et provisions	
TOTAL DES CHARGES DIRECTES	72 650,00 €	133 264,00 €	205 914,00 €		
CHARGES INDIRECTES AFFECTEES					
Charges fixes de fonctionnement		20 000,00 €	20 000,00 €		
Frais financiers			-		
Autres			-		
TOTAL DES CHARGES INDIRECTES	- €	20 000,00 €	20 000,00 €		
TOTAL DES CHARGES	72 650,00 €	153 264,00 €	225 914,00 €	TOTAL DES PRODUITS	225 914,00 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	- €	- €	- €	87 - Contributions volontaires en nature	- €
860 - Secours en nature			-	870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et prestations			-	871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			-	875 - Dons en nature	
864 - Personnel bénévole			-		
TOTAL	72 650,00 €	153 264,00 €	225 914,00 €	TOTAL	225 914,00 €

ANNEXE 3bis : Budget global du Projet DLA régional pour l'année 2022, avec FSE

BUDGET PREVISIONNEL DLA Régional 2022 - avec FSE					
CHARGES	Montant en euros			PRODUITS	Montant en euros
	Prévisionnel				Prévisionnel
CHARGES DIRECTES	LMA	GRESS GE	TOTAL	RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	1 000,00 €	96 695,00 €	97 695,00 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations services	- €
Prestations de services DLAR		40 000,00 €	40 000,00 €		
Autres prestations de services		56 695,00 €	56 695,00 €	74 - Subventions d'exploitation	282 609,00 €
Achats matériels et fournitures	1 000,00 €		1 000,00 €	Subvention de fonctionnement	
Autres fournitures			- €	Prestation de conseil	
61 - Services extérieurs	4 950,00 €	- €	4 950,00 €		
Locations			- €		
Entretien et réparation	800,00 €		800,00 €	DREETS	124 192,00 €
Assurance	250,00 €		250,00 €	Subvention de fonctionnement	102 203,00 €
Documentation	600,00 €		600,00 €	Prestation de conseil	21 989,00 €
Autres charges locatives (copieur, ...)	3 300,00 €		3 300,00 €	Région	44 380,00 €
62- Autres services extérieurs	12 000,00 €	35 526,19 €	47 526,19 €	Subvention de fonctionnement	36 522,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	2 400,00 €		2 400,00 €	Prestation de conseil	7 858,00 €
Formation		6 000,00 €	6 000,00 €		
Publicité, publication	1 000,00 €	10 526,19 €	11 526,19 €	CDC	57 342,00 €
Déplacements, missions	7 000,00 €	7 000,00 €	14 000,00 €	Subvention de fonctionnement	47 189,00 €
Services bancaires, autres	1 600,00 €		1 600,00 €	Prestation de conseil	10 153,00 €
Réception		12 000,00 €	12 000,00 €		
63 - Impôts et taxes	700,00 €	4 379,81 €	5 079,81 €	FSE+	56 695,00 €
Impôts et taxes sur rémunération		3 333,27 €	3 333,27 €	Subvention de fonctionnement	
Autres impôts et taxes	700,00 €	1 046,54 €	1 746,54 €	Prestation de conseil	56 695,00 €
64 - Charges de personnel	54 000,00 €	53 358,00 €	107 358,00 €		
Rémunération des personnes	52 000,00 €	35 663,68 €	87 663,68 €		
Charges sociales	- €	15 694,32 €	15 694,32 €		
Autres charges de personnel	2 000,00 €	2 000,00 €	4 000,00 €		
65 - Autres charges de gestion courante			- €	75 - Autres produits de gestion courante (cotis, dons, legs)	
66 - Charges financières			- €	76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles	- €		- €	77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements			- €	78- Reprises sur amortissements et provisions	
TOTAL DES CHARGES DIRECTES	72 650,00 €	189 959,00 €	262 609,00 €		
CHARGES INDIRECTES AFFECTEES					
Charges fixes de fonctionnement		20 000,00 €	20 000,00 €		
Frais financiers			- €		
Autres			- €		
TOTAL DES CHARGES INDIRECTES	- €	20 000,00 €	20 000,00 €		
TOTAL DES CHARGES	72 650,00 €	209 959,00 €	282 609,00 €	TOTAL DES PRODUITS	282 609,00 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	- €	- €	- €	87 - Contributions volontaires en nature	- €
860 - Secours en nature			- €	870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et prestations			- €	871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			- €	875 - Dons en nature	
864 - Personnel bénévole			- €		
TOTAL	72 650,00 €	209 959,00 €	282 609,00 €	TOTAL	282 609,00 €